**La polygamie dans le monde et en Occident**



 Dans le monde, en général, la polygamie est acceptée et considérée comme normale.  L’*Ethnographic Atlas Codebook*, tiré de l’ouvrage de George P. Murdock *Ethnographic Atlas*, a recueilli des données sur la composition du mariage dans plus de 1231 sociétés entre 1960 et 1980.  De ce nombre, 186 étaient monogames et 1041 étaient polygames.  Selon Joseph Ginat, auteur de l’article « Polygamous Families in Contemporary Society » (familles polygames dans la société contemporaine), un tiers de la population mondiale appartient à une communauté qui la permet.[[1]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/327/" \l "_ftn11662" \o " Peggy Fletcher Stack, \“Globally, Polygamy Is Commonplace,\” The Salt Lake Tribune 20 Sep. 1998.)

## La polygamie de nos jours, en Occident

L’attitude occidentale envers la polygamie est empreinte d’ethnocentrisme et d’hypocrisie.  L’Occident semble avoir du mal à comprendre que les femmes de certaines cultures – surtout africaine et islamique – ne considèrent pas nécessairement la polygamie comme dégradante pour la femme.  Par conséquent, associer la polygamie à une pratique humiliante pour la femme constitue un jugement ethnocentrique envers ces sociétés.  Cette répugnance ethnocentrique envers la polygamie s’est manifestée de façon frappante lors du procès Reynolds v. United States de la Cour Suprême américaine en 1878, alors que la cour a refusé de reconnaître la polygamie comme pratique religieuse légitime, la rejetant comme étant une pratique « quasi exclusive au mode de vie des peuples asiatiques et africains ».  Dans une décision ultérieure, la cour a déclaré que la polygamie était « une tache sur notre civilisation », la comparant aux sacrifices humains et affirmant qu’elle était « un retour au barbarisme ».  Vraisemblablement, la cour trouvait que cette pratique était « contraire à l’esprit du christianisme et de la civilisation que le christianisme a produite dans le monde occidental. »[[2]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/327/" \l "_ftn11663" \o " Jonathan Turley, \“Polygamy Laws Expose Our Own Hypocrisy,\” USA Today 3 Oct. 2004. Turley est le Shapiro Professor of Public Interest Law à la George Washington Law School.)

 De nos jours, en Occident, il n’est pas rare pour un homme marié d’avoir des relations extra-conjugales avec une maîtresse ou une prostituée.  Par conséquent, pour décrire les unions occidentales, le terme « monogamie » est inapproprié.[[3]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/327/" \l "_ftn11664" \o " Le fait d’avoir un(e) seul(e) partenaire sexuel(le) sur une période donnée.)  À quel point les infidélités sont-elles fréquentes?  On estime qu’aux États-Unis, le pourcentage d’hommes infidèles oscille entre 23 et 50% et celui des femmes infidèles entre 13 et 50%.  Plus de 15% des maris avouent avoir eu plusieurs aventures et près de 70% des hommes mariés âgés de moins de 40 ans s’attendent à vivre une aventure extra-conjugale au moins une fois dans leur vie.[[4]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/327/" \l "_ftn11665" \o " Laurel Richardson, \“Another World; More and More Single Women Are Opting for Affairs with Married Men, and the Trend Is Diminishing Feminist Progress,\” Psychology Today, vol. 20, février 1986.)

L’exemple suivant illustre à quel point le concept occidental de la monogamie en est un de deux poids deux mesures.  La cohabitation est légale et socialement acceptée, et même commercialisable sous forme de téléréalité.  On trouve même des gens en faveur de « mariages ouverts », dans lesquels chaque époux est libre de vivre des aventures de passage.  Mais un mariage polygame impliquant une responsabilité morale et financière à l’égard de femmes et de leurs enfants est considéré comme socialement immoral et illégal!

La polygamie protège les intérêts de la femme et des enfants.  Si l’homme s’oppose à la polygamie, ce n’est pas qu’il juge la monogamie plus morale; c’est qu’il préfère satisfaire son désir de « variété » par l’adultère illimité, donc de façon irresponsable.  C’est le péché, et non la fidélité, qui a remplacé la polygamie.  L’homme s’oppose au mariage de plusieurs femmes car cela l’oblige à respecter de nombreux devoirs et responsabilités, du point de vue financier, entre autres.  La monogamie lui permet de profiter d’aventures extra-conjugales sans obligations économiques.  Il peut « s’amuser » sans prendre la responsabilité de sa conduite sexuelle.  Si la polygamie était légalisée, cela l’obligerait à soutenir financièrement ses épouses et les enfants issus de chacune.

La contraception et l’accès facile à l’avortement ont ouvert la porte du sexe irresponsable aux femmes occidentales.  Ce sont pourtant toujours elles qui souffrent du traumatisme de l’avortement et des effets secondaires des différentes méthodes de contraception.  Si un homme souhaite avoir une deuxième épouse dont il prendra soin et dont les enfants porteront son nom, il est considéré comme un criminel susceptible d’être condamné à la prison.  Cependant, s’il a de nombreuses maîtresses et enfants illégitimes, dans plusieurs pays, son comportement demeure non condamnable.

Par le passé, même pour un libertin, les occasions de commettre ce genre de péché demeuraient limitées.  C’est pourquoi il devait avoir recours à la polygamie et, même s’il lui arrivait de fuir certaines responsabilités, il devait tout de même se plier à plusieurs d’entre elles envers ses épouses et enfants.  De nos jours, un homme qui a devant lui de nombreuses occasions de « s’amuser » ne voit aucune raison pour laquelle il s’engagerait envers qui que ce soit, d’où son aversion pour la polygamie.

L’hypocrisie de l’Occident à l’égard de la polygamie se manifeste également dans l’illégalité d’épouser une deuxième femme, même avec le consentement de la première.  Cependant, tromper sa femme, à son insu ou avec son consentement, n’est pas un geste considéré comme illégal.  Quelle sagesse se cache derrière une telle contradiction?  La loi est-elle conçue pour rétribuer la tromperie et punir l’honnêteté?  Il s’agit là d’un paradoxe insondable du monde moderne « civilisé ».  Même l’homosexualité est considérée comme légale, tandis que la polygamie ne l’est pas et est même, dans certains cas, considérée comme un crime.

Par ailleurs, en les empêchant d’épouser un homme déjà marié, les nations occidentales condamnent un nombre important de femmes au célibat.  Il est « inhumain » d’avoir une deuxième épouse, selon leurs normes biaisées, mais un homme peut prendre amante, et même amant, sans que cela ne soit considéré comme un crime, car l’homosexualité est vue comme un mode de vie acceptable, conforme à la condition de l’homme moderne…  L’attitude de l’Occident est la conséquence logique du rejet de la révélation de Dieu, laquelle contribue au bien-être de l’être humain et respecte sa nature profonde.

**Footnotes:**

[[1]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/327/" \l "_ftnref11662" \o "Back to the refrence of this footnote) Peggy Fletcher Stack, “Globally, Polygamy Is Commonplace,” The Salt Lake Tribune 20 Sep. 1998.

[[2]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/327/" \l "_ftnref11663" \o "Back to the refrence of this footnote) Jonathan Turley, “Polygamy Laws Expose Our Own Hypocrisy,” USA Today 3 Oct. 2004. Turley est le Shapiro Professor of Public Interest Law à la George Washington Law School.

[[3]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/327/" \l "_ftnref11664" \o "Back to the refrence of this footnote) Le fait d’avoir un(e) seul(e) partenaire sexuel(le) sur une période donnée.

[[4]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/327/" \l "_ftnref11665" \o "Back to the refrence of this footnote) Laurel Richardson, “Another World; More and More Single Women Are Opting for Affairs with Married Men, and the Trend Is Diminishing Feminist Progress,” Psychology Today, vol. 20, février 1986.

“Extramarital Affairs Are Not So Common”; USA Today (Society for the Advancement of Education), vol. 126, Mai 1998.